

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Saxo Bank (Suisse) AG



Table des matières

Table	des matières	2
1	Introduction	2
2	Identification et information générale de la nature de possibles conflits d'intérêts	et
	de leurs sources.	2
3	Enregistrement de conflits d'intérêts	3
4	Traitement des conflits d'intérêts	3
5	Publication de conflits d'intérêts	4

1 Introduction

- 1.1 La présente Politique est émises aux termes de, et est en conformité avec la législation suisse applicable à Saxo Bank (Suisse) AG et à ses agences («Saxo Bank»). Elle n'est pas destinée à créer des droits ou obligations juridiques de tiers qui n'existeraient pas déjà si la présente Politique n'avait pas été mise à disposition et elle ne fait partie d'aucun contrat entre Saxo Bank et tout client actuel ou potentiel.
- 1.2 La présente Politique complète l'obligation générale de Saxo Bank d'agir avec intégrité et équité, à la fois envers ses clients et envers ses contreparties.
- 1.3 Saxo Bank s'engage à gérer professionnellement de possibles conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre ses commerces constitutifs.
- 1.4 La présente Politique sera disponible à la demande des clients de Saxo Bank et pour téléchargement sur les sites web de Saxo Bank.¹ Saxo Bank se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment la présente Politique.
- 1.5 Les chefs des différentes sections Affaires au sein de Saxo Bank sont chargés d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts dans leur section.

2 Identification et information générale de la nature de possibles conflits d'intérêts et de leurs sources.

- 2.1 Par la présente, Saxo Bank identifie et révèle un nombre de circonstances qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, mais qui ne sont pas forcément nuisibles aux intérêts d'un ou de plusieurs clients. Un tel conflit d'intérêts peut surgir si Saxo Bank ou toute personne liée directement ou indirectement par une relation de contrôle à Saxo Bank ou un client est susceptible d'obtenir des gains financiers ou d'éviter des pertes financières au détriment d'un client. Saxo Bank gèrera les conflits d'intérêts de manière équitable.
- 2.2 Saxo Bank a identifié les circonstances suivantes comme pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts:
 - (a) Saxo Bank peut fournir des conseils aux clients dont les intérêts peuvent être en conflit ou en concurrence avec les intérêts d'un autre client;

¹ Consultez <u>www.home.saxo/en-ch</u> pour la version anglaise, <u>www.home.saxo/de-ch</u> pour la version allemande et <u>www.home.saxo/fr-ch</u> pour la version française.



- (b) Saxo Bank peut avoir un intérêt qui soit contraire aux transactions de clients, par ex. lorsque les clients opèrent sur des marchés où Saxo Bank agit comme teneur du marché ou lorsque Saxo Bank souhaite investir dans les mêmes instruments qu'un client;
- (c) lorsqu'en agissant comme teneur du marché, Saxo Bank peut gérer ses propres risques avec des activités de couverture sur le marché susceptibles d'influencer le niveau du marché et ainsi d'affecter le niveau du client y compris le niveau stop-loss. En outre, Saxo Bank peut tirer profit de ses activités de couverture même si la valeur des transactions du client baisse;
- (d) Saxo Bank, ses employés et toute personne morale liée peuvent avoir, établir, changer ou cesser d'avoir des positions dans des titres de créances, devises étrangères ou autres instruments financiers couverts par une recommandation de placement ou un conseil;
- (e) Les gérants de portefeuilles de Saxo Bank peuvent négocier des titres de créances ou d'autres instruments financiers pour le compte du client, sachant que les transactions seront bénéfiques pour Saxo Bank, ses employés ou des positions de personnes liées sur les mêmes instruments;
- (f) Saxo Bank peut avoir un intérêt à maximiser les volumes de transactions dans le but d'augmenter ses recettes de commissions, ce qui est en contradiction avec l'objectif du client de réduire les frais de transactions;
- (g) Le régime de primes de Saxo Bank peut récompenser ses employés sur la base du volume des opérations etc.;
- (h) Saxo Bank peut recevoir de ou verser des rémunérations à des tierces parties pour la recommandation de nouveaux clients où le montant de la rémunération est basé sur les commissions perçues des clients.
- (i) Saxo Bank, ses employés et les personnes morales liées peuvent avoir des intérêts dans des affaires en concurrence avec les clients de Saxo Bank.

3 Enregistrement de conflits d'intérêts

Saxo Bank tient une liste des services et activités d'investissement ainsi que des services accessoires effectués par ou pour le compte de Saxo Bank qui ont donné ou pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts et qui pourraient nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients. L'information dans le registre facilite la gestion de conflits d'intérêts existants ou possibles.

4 Traitement des conflits d'intérêts

- 4.1 Afin de gérer de possibles conflits d'intérêts, Saxo Bank tient à jour les processus, procédures et les dispositifs d'organisation cités ci-après.
- 4.2 Les dispositifs cruciaux de la Politique de gestion des conflits d'intérêts de Saxo Bank comprennent les suivants:
 - (a) tous les employés sont tenus au secret professionnel et les informations confidentielles ne doivent être partagées que lorsque cela est indispensable pour l'exercice d'une fonction professionnelle;
 - (b) tous les employés ont à tout moment l'obligation d'agir loyalement envers Saxo Bank et d'agir en conformité stricte avec ses procédures;



- (c) tous les employés sont obligés d'informer immédiatement Saxo Bank de tout intérêt que l'employé, ou des personnes morales qui lui sont liées, peut avoir dans des affaires en concurrence avec Saxo Bank ou les clients de Saxo Bank et qui pourrait donner lieu à de possibles conflits d'intérêts;
- (d) tous les employés reçoivent des instructions et des directives concernant la gestion de conflits d'intérêts;
- (e) Saxo Bank couvrira seulement ces fins et le fera de sorte à ne pas porter préjudice au client ou à perturber le marché;
- (f) tous les clients seront traités de manière équitable et avec transparence;
- (g) Saxo Bank vise à distribuer des publications de recherche aux clients, clients potentiels ou autres tierces personnes à titre d'information et d'éducation dans le cadre de ses activités de gestion des placements et dans des circonstances où il ne peut raisonnablement pas être attendu que Saxo Bank ait une influence sur la décision de placement d'un client ou d'une tierce personne;
- (h) les publications/recommandations de recherches contiennent des informations sur tout intérêt matériel ou conflit d'intérêts que Saxo Bank ou des personnes morales qui lui sont liées ou l'analyste de recherche responsable de la publication/recommandation a concernant les titres de créances ou l'émetteur visé par la publication/recommandation et également des informations sur les dispositifs d'organisation et administratifs de gestion des conflits d'intérêts en relation avec de telles publications/recommandations;
- les publications/recommandations de recherche ne sont distribuées en interne qu'au moment même où elles sont distribuées aux clients. Les analystes de recherche ne fournissent pas à l'avance au personnel chargé de l'exécution des ordres des clients des informations contenues dans les publications/recommandations à venir;
- (j) le personnel en charge de l'exécution des ordres des clients n'est pas autorisé à examiner, avant la publication, des sections de publications contenant des recommandations, des résumés de recherche, des prix cibles ou des recommandations de valeurs, pas même pour vérifier l'exactitude des faits;
- (k) tous les employés sont soumis aux règles et directives de Saxo Bank, en vigueur et dans leurs modifications successives, relatives aux opérations pour compte propre.
- (I) Le régime de primes de Saxo Bank est composé de divers éléments et chaque élément lié à des transactions n'a à lui seul pas d'influence significative sur la prime;
- (m) tous les représentants de Saxo Bank détiennent une licence si une licence est requise pour effectuer les affaires dans le pays où le représentant est inscrit;
- (n) Saxo Bank contrôle le reporting interne et l'efficacité de ses politiques et procédures pour la gestion de conflits d'intérêts.

5 Publication de conflits d'intérêts

Si les mesures en place ne sont pas suffisantes pour éviter ou gérer un conflit d'intérêts concernant un client, Saxo Bank publiera ce conflit d'intérêts avant d'engager de nouvelles affaires avec le client.



La présente politique entre en vigueur à compter du 18 décembre 2017 et restera en vigueur jusqu'à la publication d'une version plus récente.